

Tirage au sort - communication des résultats

[Résultats TAS - 2025-2026 \(cliquez ici\)](#)

 **Aucune information ne sera donnée par téléphone.**

FAQ (question fréquemment posées):

1. Que veut dire ... ?

- **Tiré au sort en ordre utile**
Les dossiers sont classés par un huissier de justice dans un ordre numérique consécutif (1, 2, 3, ...). Ce classement détermine l'ordre utile pour l'examen des dossiers, en fonction du nombre de places disponibles.
- **Accepté en tant que résident**
Le dossier est complet, analysé et sélectionné dans la limite des places disponibles.
- **Dossier refusé**
Le dossier est incomplet ou non-finançable aux exigences de la demande, après analyse.
(Aucun ajout possible, une fois la notification de refus reçue par le candidat-e)
- **Non classé en ordre utile et non examiné à ce jour**
Le dossier se trouve au-delà du nombre de places disponibles et n'a pas encore été analysé ni vérifié.

2. Est-ce que la liste est actualisée ?

Oui, la liste est mise à jour régulièrement. Nous vous remercions de ne pas téléphoner ni d'envoyer d'e-mail pour demander d'éventuels désistements ou annulations d'inscription.

3. Est-ce qu'une inscription reste possible même si je ne suis pas été tirée au sort favorablement ou qu'une personne se désiste?

Non, car l'établissement est tenu de suivre la procédure décrétable et la liste du tirage au sort; c'est-à-dire, contacter la personne suivante sur la liste et ainsi de suite.

4. Peut-on être inscrit-e ou placé-e sur liste d'attente dans un autre établissement où je n'ai pas candidaté ?

Non. Vous ne pouvez être inscrit(e) que dans l'établissement dans lequel vous avez déposé votre dossier de candidature.